

CCAS et CMCAS : quelles spécificités ?



QUE FONT EXACTEMENT LA CCAS ET LA CMCAS POUR VOUS ?

On entend souvent parler du Comité d'entreprise (CE) ou aujourd'hui du Comité social et économique (CSE) dont l'une des missions est d'assurer la gestion des activités sociales et culturelles des salariés. Cela implique de proposer, de négocier et de contractualiser des avantages pour les salariés. Dans les Industries Électriques et Gazières, les activités sociales sont gérées par des organismes distincts des CSE : la CCAS¹ et les 69 CMCAS².

→ La CCAS : c'est le niveau national

Elle gère les activités sociales centralisées :

- Les vacances jeunes, adultes et familles
- La restauration méridienne
- Les activités culturelles et sportives
- Les assurances de biens et de personnes
- L'action sanitaire et sociale nationale



→ Les 69 CMCAS : c'est le niveau local

Elles gèrent les activités sociales décentralisées et de proximité :

- L'accueil des bénéficiaires
- Les activités culturelles et sportives locales dont des sorties, des voyages, l'arbre de Noël...
- L'exploitation de patrimoine local tel que les gymnases, salles, chalets, étangs...
- Les actions sanitaires et sociales locales avec des aides spécifiques selon les CMCAS

DE QUELS MOYENS DISPOSENT-ELLES ET POUR QUI ?

→ Le financement

Pendant plus de 70 ans, les activités sociales ont bénéficié pour leur financement d'une somme équivalente à 1 % des ventes d'électricité et de gaz en France. Depuis 2018, les entreprises des IEG de moins de 1 000 salariés versent une contribution financière variant de 500 € à 1 900 € par salarié en fonction de leur effectif. La contribution des entreprises de plus de 1 000 salariés dépend des volumes d'électricité ou de gaz commercialisés, distribués ou transportés. Ces dernières versent environ **3 000 € par salarié**.

“ En 2021, la dotation des entreprises est de 391,6 millions d'euros ”

→ Les bénéficiaires

668 800 bénéficiaires dont 317 000 bénéficiaires ouvrant droit et 54 % de retraités.

→ En profitent-ils vraiment ?

Seuls 20 % des bénéficiaires ouvrant droit utilisent la CCAS pour leurs vacances.

Découragés, 55 % des bénéficiaires ouvrant droit renoncent à calculer et à communiquer leur coefficient social.

1. CCAS : Caisse centrale des activités sociales

2. CMCAS : Caisse mutuelle complémentaire et d'action sociale

